Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 68 (1976)

Heft: 6-7

Artikel: Les effets de la pollution atmosphérique, du bruit et des vibrations sur le milieu de travail

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385829

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les effets de la pollution atmosphérique, du bruit et des vibrations sur le milieu de travail

Les risques pour la santé et la sécurité dans les conditions de travail modernes ont pris ces dernières années des proportions telles que des mesures nouvelles et plus rigoureuses s'imposent d'urgence pour la protection des travailleurs et de leur milieu de travail.
Les problèmes posés par la santé et l'hygiène dans les lieux de travail se sont aggravés en raison de l'introduction dans les processus industriels de nombreuses substances nouvelles qui se sont révélées à l'usage toxiques ou dangereuses. En raison aussi de la mécanisation progressive des opérations de travail: des machines et appareillages complexes fonctionnant à des régimes de plus en plus élevés accroissent d'autant les sources et les niveaux de bruit et de vibrations.
La Conférence internationale du travail, qui a tenu sa 61e session à Genève du 2 au 23 juin 1976, a commencé dans une optique nouvelle l'examen des caractéristiques du milieu de travail, en s'attachant notamment à l'étude de la pollution atmosphérique, du bruit et des vibrations. Ce faisant, son objectif principal a été l'élaboration, en 1977, de normes internationales destinées à harmoniser et étendre les législations nationales en ces matières.
Les 129 Etats membres de l'Organisation internationale du travail se sont fait représenter à cette Conférence par des délégations tripartites comprenant des délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs. Une nouvelle convention et une nouvelle recommandation spécifiant les mesures de protection à adopter ont été approuvées en première lecture.
Le rapport soumis à la Conférence analyse les risques professionnels spécifiques, notamment les «facteurs de stress» présents dans le milieu de travail d'aujourd'hui, passe en revue les législations et les pratiques en vigueur dans différentes parties du monde et considère les diverses possibilités de réglementation internationale. Il donne aussi les réponses des gouvernements des Etats membres à un questionnaire sur divers aspects du problème ainsi que leurs vues sur le contenu des instruments envisagés.

De multiples agressions

La plupart des processus de travail comportent l'utilisation de produits ou de matériaux susceptibles de dégager des émanations ou des poussières pouvant présenter des risques pour la santé, rappelle le rapport du BIT. Ces risques sont notablement accrus par l'emploi de substances nouvelles et dangereuses.

Egalement préoccupantes sont les agressions causées par le bruit, les vibrations et trépidations.
Un bruit élevé, indique le rapport, n'a pas seulement des effets néfastes sur l'organe de l'ouïe: il a, en outre, un effet certain, bien que mal connu, sur l'organisme tout entier. Il en est de même des vibrations, qui peuvent engendrer des troubles nerveux, circulatoires et digestifs.
«... Les bureaux d'étude et l'évolution technologique dans son ensemble se sont essentiellement préoccupés des résultats techniques et de la productivité à atteindre», constate le rapport qui ajoute qu'ils ont consacré beaucoup moins d'attention aux problèmes ergonomiques et d'ambiance posés par les installations ou les machines.
La portée de la législation actuelle est souvent inégale, relève le BIT, du fait que les dispositions légales ne s'appliquent qu'à certains secteurs du travail. Des lacunes manifestes existent notamment en matière de bruit et de vibrations. Aussi le rapport du BIT préconise-t-il une approche globale de ces divers problèmes, de manière à ce que les principes généraux de la prévention et de la protection puissent recevoir une formulation satisfaisante en vue de leur incorporation ultérieure dans toute législation de base.

Vers de nouvelles normes internationales

Le rapport définit, enfin, des directives générales en matière de prévention technique, qu'il s'agisse de la fixation des niveaux de pollution admissibles et de la surveillance systématique du milieu de travail, de la surveillance médicale, de la notification aux autorités de la mise en œuvre d'opérations de travail comportant des risques pour la santé, ou encore de l'éducation et de la formation aux méthodes de travail sûres.
Les normes de l'OIT adoptées jusqu'à présent en ce domaine sont la recommandation sur la protection de la santé des travailleurs, 1953; la recommandation sur les services de médecine du travail, 1959; la convention et la recommandation sur la protection contre les radiations, 1960; la convention et la recommendation sur la protection des machines, 1963; la convention et la recommandation sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964; la convention et la recommandation sur le benzène, 1971; la convention et la recommandation sur le cancer professionnel, 1974. BIT